

Ville de Castelnaudary

Ville de Castelnaudary

AVIS AU PUBLIC

Mise à disposition du dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTELNAUDARY

Conformément à la délibération en date du 28 janvier 2019, le public est informé de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 janvier 2018, du 8 février 2019 au 8 mars 2019 inclus, soit pendant un mois.

Cette procédure de modification simplifiée n° 1 porte sur :

- Corrections d'erreurs matérielles sur le cahier 2 du rapport de présentation
- Corrections d'erreurs matérielles au niveau du règlement graphique :
 - Bandes de recul
 - Emprise de l'emplacement réservé n° 18
- Mise à jour des annexes : servitudes d'Utilité Publique
 - Canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques
 - Site classé des paysages du canal du Midi
- Mise à jour des autres annexes : prise en compte de la délibération instaurant le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR).

La délibération, les pièces du dossier et un registre seront tenus à disposition du public au service urbanisme de la Mairie, durant les horaires d'ouverture au public, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

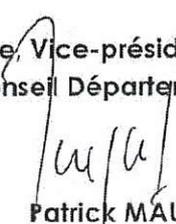
Le dossier, ainsi que la délibération du Conseil Municipal, est également consultable, sur le site internet de la Ville : www.ville-castelnaudary.fr.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

À l'issue de cette mise à disposition, le conseil municipal se prononcera pour l'approbation de cette modification simplifiée.



Le Maire, Vice-président du
Conseil Départemental


Patrick MAUGARD